Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 474f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Ukraine - Projet de Constitution du Président - Evaluation de la Commission de Venise

Strasbourg, 16.06.2009 - Lors de sa session à Venise, du 12 au 13 juin 2009, la Commission de Venise a adopté, à la demande de la Représentation permanente de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe, un avis sur le projet de Constitution du Président Iouchtchenko. Le ministre de la Justice de l'Ukraine, M. Onishchuk, a pris part aux discussions.

La Commission de Venise note que le projet prévoit de nettes améliorations tant en ce qui concerne les précédents projets que par rapport à la Constitution actuelle. Ces améliorations sont particulièrement apparentes en ce qui concerne les dispositions sur le pouvoir judiciaire et le parquet. Le projet ne reflète plus le modèle soviétique de Prokuratura mais un modèle de parquet en conformité avec les standards européens et dans le respect des engagements de l'Ukraine au Conseil de l'Europe.

La Commission de Venise se félicite également que le projet abandonne un certain nombre de dispositions contestables de la Constitution en vigueur, par exemple, sur la majorité formelle à la Verkhovna Rada, sur le mandat impératif, la double responsabilité du Conseil des ministres face au président et à la Verkhovna Rada et la distinction entre les ministres nommés sur proposition du Président et les ministres nommés sur proposition du Premier ministre.

Selon la Commission de Venise, les avis sur l'une des principales innovations du projet, à savoir la création d'une seconde chambre, peuvent différer. Les avantages et inconvénients de cette solution doivent être pesés avec soin.

D'autres amendements proposés recueillent une évaluation plus critique. L'exigence que toutes les modifications constitutionnelles exigent un référendum risque de rendre la Constitution trop rigide ; de plus, l'expansion de la démocratie directe au niveau national peut créer des risques supplémentaires pour la stabilité politique. Bien que les changements à l'égard de la position de la République autonome de Crimée ne soient pas spectaculaires, ils ont tendance à diminuer l'autonomie.

Enfin, la Commission note que le projet décrit les pouvoirs des organes de l'Etat avec plus de précision et qu'il supprime un certain nombre de sources de tensions entre eux. Néanmoins, de l'avis de la Commission, il n'est pas évident que le projet a atteint son principal objectif de mettre fin aux conflits institutionnels constants entre les principaux organes de l'Etat. Le projet maintient un régime semi-présidentiel avec un double exécutif et les zones de conflit potentiel entre le Président et le gouvernement demeurent.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.